



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-03
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-03 – Marché Public de Fournitures courantes et de Services - Confection et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Attribution du marché et autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

VU la Décision du Maire N° 2025-05 en date du 31/03/2025 portant lancement de la consultation concernant la prestation de services « Fourniture et Livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune » et désignation des membres de la Commission « ah hoc »,

VU les rapports d'ouverture des plis et d'analyse des offres,

EXPOSE :

Par délibération N° 2023-03-03 en date du 03/07/2023, le marché de prestation « Fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires » avait été attribué au candidat CRM et ce, pour une durée de deux années scolaires. Par conséquent, le marché de prestation a pris fin au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, en date du 01/04/2025, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Commune. A la date limite de remise des offres, fixée au 09/05/2025, deux candidats ont déposé des plis :

- Candidat CRM (Rodez)
- Candidat SR COLLECTIVITES (Saïx)

Les membres de la Commission « Ad Hoc » se sont réunis le 12/05/2025 afin de procéder à l'ouverture des plis et le 19/05/2025 afin d'analyser les pièces des candidatures et des offres avec proposition d'attribution du marché de prestations candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et satisfaisant aux critères et sous-critères portés au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'accord-cadre était composé d'une offre de base (repas « standard ») définie comme ci-après, respectant les dispositions de la loi EGAlim N° 2018-938 du 30/10/2021 :

1/ Offre de base : assurer la confection et la livraison de repas en liaison froide, à raison de 4 jours par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi) sur les bases suivantes :

- a) à chaque repas : une des 4 ou 5 composantes devra être BIO
- b) une fois tous les 15 jours : un menu végétarien
- c) deux fois par mois : les 4 ou 5 composantes devront être BIO intégralement.

2/ pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), pas de Variante.

3/ L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'une année scolaire correspondant à l'année scolaire 2025-2026 (Zone C). La prise d'effet du contrat part de la date de notification du marché, mais il débutera le jour de la rentrée scolaire 2025-2026, soit le 01 Septembre 2025 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire, soit le 03 Juillet 2026 (Sources du Ministère de l'Education Nationale). Il pourra être reconduit de manière tacite pour trois fois maximum, soit pour les années scolaires 2026-2027 + 2027-2028 + 2028-2029.

Lors de la phase « ouverture des plis », les 2 offres ont été déclarées acceptables et conformes aux prescriptions du Cahier des Charges Techniques Particulières. Des demandes de précisions et pièces manquantes ont été sollicitées auprès des deux candidats qui les ont fournis dans les délais impartis.

A l'issue de la phase analyse des offres des candidats, il a été attribué les notations suivantes :

■ Critère n°1 : PRIX DES PRESTATIONS : Note sur 20 – Coefficient de pondération : 60 %

☒ CANDIDAT CRM :

Ecole Élémentaire 3,53 € HT		Ecole Maternelle 3,36 € HT		Adultes 3,91 € HT	
Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération
20.000	12.000	20.000	12.000	19.540	11.724

☒ CANDIDAT SR COLLECTIVITES :

Ecole Élémentaire 3,54 € HT		Ecole Maternelle 3,44 € HT		Adultes 3,82 € HT	
Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération
19.940	11.964	19.540	11.724	20.000	20.000

Classement /Critère n° 1 – Prix des prestations

	Candidat CRM			Candidat SR COLLECTIVITES		
	Ec. Elém.	Ec. Mater.	Adulte	Ec. Elém.	Ec. Mater.	Adulte
Prix H.T.	3.53 €	3.36 €	3.91 €	3.54 €	3.44 €	3.82 €
Notes obtenues s/20	20.000	20.000	19.540	19.940	19.540	20.000
Total des notes obtenues avant pondération	59.540			59.480		
Note pondérée (60 %)	35.724			35.688		
Classement provisoire	1er			2ème		

■ Critère n°2 : **QUALITE DES PRESTATIONS : Note sur 20 – Coefficient de pondération : 40 %**

✉ **CANDIDAT CRM :**

	Détail des sous-critères	Notes attribuées sur 20	Taux de Pondération	Notes pondérées
Sous-critère 1	Qualité des produits et des aliments (produits durables et de qualité)	19	15 %	2.850
Sous-critère 2	Variété des menus et propositions d'animations et de repas à thèmes, information des convives	19	10 %	1.900
Sous-critère 3	Suivi des prestations	18	5 %	0.900
Sous-critère 4	Mode organisation et hygiène	19	5 %	0.950
Sous-critère 5	Démarches adoptées par le candidat en matière de développement durable et de protection de l'environnement	18	5 %	0.900
Note pondérée obtenue (40 %)				7,50

✉ **CANDIDAT SR COLLECTIVITES :**

	Détail des sous-critères	Notes attribuées sur 20	Taux de Pondération	Notes pondérées
Sous-critère 1	Qualité des produits et des aliments (produits durables et de qualité)	17	15 %	2.550
Sous-critère 2	Variété des menus et propositions d'animations et de repas à thèmes, information des convives	17	10 %	1.700
Sous-critère 3	Suivi des prestations	17	5 %	0.850
Sous-critère 4	Mode organisation et hygiène	19	5 %	0.950
Sous-critère 5	Démarches adoptées par le candidat en matière de développement durable et de protection de l'environnement	19	5 %	0.950
Note pondérée obtenue (40 %)				7,00

■ **TABLEAU CLASSEMENT FINAL**

	Candidat CRM	Candidat SR COLLECTIVITES
VALEUR PRIX Total des notes obtenues après pondération	35,724	35,688
VALEUR TECHNIQUE Total des notes obtenues après pondération	7,50	7,00
Totaux cumulés	43,224	42,688
Classement final	1er	2ème

Après analyse complète et notation des offres, les membres de la Commission « Ad hoc » proposent aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires à la société CRM (Centrale de Restauration MARTEL) – ZA BEL AIR – 605 rue des Artisans – 12000 RODEZ et ce, à compter de rentrée scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE:**

- d'attribuer le marché à la société CRM SAS – Zone d'Activité de BEL AIR – 605, Rue des Artisans à RODEZ (12000) sur la base des prix unitaires ci-dessous mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires joints à l'offre :

- o prix unitaire/Ecole Elémentaire : 3,53 € HT
- o prix unitaire/Ecole Maternelle : 3,36 € HT
- o prix unitaire/Adultes : 3,91 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'Acte d'Engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annuel.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.